



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°024 / 2024
DU 2 FÉVRIER 2024

AVENANTS RELATIFS AUX TARIFS 2024 DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DES LYCÉES DE LAVAL

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la décision n° 154 / 2018 du 7 décembre 2018 relative à la convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires conclue entre la ville de Laval, la Région des Pays de la Loire et les lycées de Laval,

Vu la convention d'utilisation prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année 2024,

Que cette actualisation nécessite la conclusion des avenants à ladite convention,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour l'année 2024, les tarifs des équipements sportifs communautaires suivants sont appliqués :

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)
 - Tarif de base **10,12 €**
 - Supplément chauffage (toute l'année) **2,81 €**
 - Supplément pour gardiennage **7,04 €**
est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent
- **Petite salle ou salle spécialisée** **6,11 €**
- **Installations extérieures ou de plein air**
Ceci concerne toutes les activités en extérieur **11,75 €**
- **Piscine** par couloir de 25 m
(4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 maximum) **17,58 €**
le couloir de 25 m
- **Installations spécifiques** (sports nautiques, mur d'escalade ...) **27,03 €**

Article 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer les avenants correspondants ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault